

Document:-
A/CN.4/SR.2352

Compte rendu analytique de la 2352e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1994, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

organisé par l'ONU mais qu'il n'émerge pas à son budget. En d'autres termes, il ne peut bénéficier de services d'interprétation que lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés par d'autres organes. Or, jusqu'ici, les efforts déployés par la Secrétaire de la Commission pour le faire inscrire au calendrier des conférences sont malheureusement demeurés vains. Ce sont surtout les participants francophones et hispanophones qui souffrent de cette situation. Tous les participants savent parfaitement qu'un juriste appelé à se spécialiser dans le droit international devrait comprendre l'anglais, le français et, si possible, l'espagnol et s'exprimer couramment dans l'une de ces trois langues, mais les participants sont précisément au début de leur carrière et c'est à ce stade qu'ils nécessitent des services d'interprétation. Aussi, Mme Noll-Wagenfeld lance un appel aux membres de la Commission qui représentent leur pays à la Sixième Commission de l'Assemblée générale pour qu'ils amènent celle-ci à se pencher sur ce problème et à le régler dans l'intérêt des participants aux futures sessions du Séminaire.

22. M. TOMUSCHAT se plaît à souligner que le travail effectué par les participants au Séminaire a été d'une haute qualité et se félicite de ce que leurs rapports, qui à n'en pas douter jetteront un éclairage utile sur les travaux de la Commission, seront distribués. De nombreux jeunes juristes, originaires en particulier de pays du tiers monde, ont pu, en participant au Séminaire, approfondir leurs connaissances du droit international et de la pratique des Nations Unies. La communauté internationale devrait donc veiller à sa continuité, les États les plus riches devant naturellement prendre à leur charge le coût direct d'une activité dont les avantages profiteront en fin de compte à l'ensemble de la communauté internationale. M. Tomuschat indique, à ce propos, que le Gouvernement allemand octroie régulièrement des fonds au titre du Séminaire, qui ont permis, par exemple, cette année de financer quatre bourses d'études. Il considère que tous les gouvernements devraient être encouragés à faire de même.

23. M. VILLAGRÁN KRAMER relève lui aussi la qualité des travaux effectués par les participants au Séminaire, qui annoncent une évolution profonde de la pensée juridique pour les années à venir.

24. M. ARANGIO-RUIZ se félicite des rapports des travaux de recherche qui lui ont été soumis et de l'échange de vues qu'il a eu avec les participants qui s'intéressent au sujet dont il est chargé.

25. M. Arangio-Ruiz est convaincu que la durée du Séminaire, à savoir trois semaines, est tout à fait insuffisante pour se familiariser avec l'œuvre de la Commission et tirer véritablement profit de ses travaux. Il conviendrait donc d'explorer les moyens d'amener les États Membres à contribuer de façon plus substantielle au financement du Séminaire, et, si les fonds ne sont pas suffisants, d'envisager de réduire le nombre des participants mais de doubler la durée du Séminaire.

26. M. GHERAIRI remercie, au nom des participants au Séminaire de droit international, les organisateurs du Séminaire et les membres de la Commission, grâce à qui les participants ont pu travailler dans les meilleures conditions possibles. Ils sont honorés d'avoir pu assister aux travaux de la Commission, ainsi qu'à ceux du Comité de

rédaction et du Groupe de travail, et voir ainsi de près la norme internationale en gestation. Venus de pays et d'horizons différents, ils retourneront chez eux riches de cette diversité qui leur a appris à cultiver le sens du compromis, de la nuance et du consensus.

Le Président remet aux participants un certificat attestant qu'ils ont pris part à la trentième session du Séminaire de droit international.

La séance est levée à 11 h 30.

2352^e SÉANCE

Mardi 14 juin 1994, à 12 h 40

Président : M. Vladlen VERESHCHETIN

Présents : M. Al-Khasawneh, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Bennouna, M. Bowett, M. Calero Rodrigues, M. Crawford, M. de Saram, M. Eiriksson, M. El-araby, M. Fomba, M. Güney, M. Kabatsi, M. Mahiou, M. Mikulka, M. Pambou-Tchivounda, M. Sreenivasa Rao, M. Razafindralambo, M. Robinson, M. Rosenstock, M. Szekely, M. Thiam, M. Tomuschat, M. Villagrán Kramer, M. Yamada, M. Yankov.

Organisation des travaux de la session (fin*)

[Point 2 de l'ordre du jour]

1. M. CRAWFORD (Président du Groupe de travail sur un projet de statut pour une cour criminelle internationale) dit que le Groupe de travail espère achever ses travaux dans le courant de l'après-midi. Pour la fin de la semaine suivante, la Commission peut compter disposer, dans un aussi grand nombre que possible de ses langues de travail, du texte abondamment révisé du projet de statut, sans passages entre crochets ni variantes. Le Groupe de travail a aussi rédigé un commentaire des articles révisés mais, comme il ne pourra pas être traduit à temps, il ne sera pas inclus dans le rapport du Groupe de travail et sera distribué aux membres de la Commission comme document interne.

2. M. Crawford tient à faire certaines observations. La première est que le Groupe de travail a été, et est encore, engagé dans un exercice d'une extraordinaire difficulté, à la fois à cause des contraintes de temps imposées à la Commission par l'Assemblée générale et du fait qu'elle fait là œuvre de pionnier. La deuxième remarque, qui découle de la première, est que chacun des membres du Groupe de travail a fait des concessions pour parvenir à un accord sur le texte. Le projet de statut révisé, qui a été très soigneusement examiné, ne reflète la pratique et les

* Reprise des débats de la 2350^e séance.

méthodes d'aucun système juridique particulier, mais constitue un amalgame de divers systèmes. Sans doute chacun des membres du Groupe est-il mécontent de l'une ou l'autre de ses dispositions, eu égard aux particularités de son propre système de droit. Néanmoins, le Groupe de travail est parvenu à un très large consensus sur la structure de base et l'approche du projet, et ce consensus s'est encore élargi au fil des jours. M. Crawford tient à remercier les membres du Groupe de travail du travail accompli jusqu'ici et à rendre hommage à leur souci d'établir un texte digne de retenir sérieusement l'attention de l'Assemblée générale, laquelle ne manquera pas de l'étudier de très près. Enfin, il remercie le secrétariat du concours très appréciable qu'il a prêté au Groupe de travail.

3. Le PRÉSIDENT, notant que le Groupe de travail espère achever ses travaux à la séance de l'après-midi, comme il était initialement prévu, félicite les membres des efforts qu'ils ont faits à ce jour.

4. M. ARANGIO-RUIZ appelle l'attention de la Commission sur le nouvel additif à son sixième rapport sur le sujet de la responsabilité des États (A/CN.4/461/Add.2), qui a été distribué en anglais et en français dans le courant de la matinée, et exprime l'espoir de pouvoir, en sa qualité de rapporteur spécial, présenter brièvement ce document à une prochaine séance plénière.

5. Le PRÉSIDENT, relevant que, comme prévu au départ, la Commission a déjà consacré six séances au sujet de la responsabilité des États, suggère qu'il soit donné satisfaction au Rapporteur spécial à la séance plénière suivante.

6. À la suite d'un débat de procédure auquel prennent part MM. BENNOUNA, ARANGIO-RUIZ, EIRIKSSON, GÜNEY et ROSENSTOCK, le PRÉSIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission approuve l'arrangement qu'il a suggéré.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.

2353^e SÉANCE

Mardi 21 juin 1994, à 10 h 10

Président : M. Vladlen VERESHCHETIN

Présents : M. Al-Khasawneh, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Bennouna, M. Bowett, M. Calero Rodrigues, M. de Saram, M. Fomba, M. Güney, M. He, M. Kabatsi, M. Kusuma-Atmadja, M. Mikulka, M. Pambou-Tchivounda, M. Pellet, M. Sreenivasa Rao, M. Razafindralambo, M. Robinson, M. Rosenstock, M. Szekely, M. Thiam, M. Tomuschat, M. Villagrán Kramer, M. Yamada, M. Yankov.

Hommage à la mémoire de M. César Sepúlveda Gutiérrez

1. Le PRÉSIDENT a le triste devoir d'informer les membres de la Commission du décès, survenu le 11 juin 1994, de M. Sepúlveda Gutiérrez, qui fut membre de la Commission de 1987 à 1991. Par ailleurs, M. Sepúlveda Gutiérrez a été, pendant de nombreuses années, professeur de droit international dans son pays, le Mexique. À ce titre et en tant qu'auteur de l'ouvrage *Derecho internacional*¹, il a exercé une influence considérable sur de nombreux étudiants, mexicains ou ressortissants d'autres pays d'Amérique latine, en droit international.

Sur l'invitation du Président, et en présence de M. Miguel Marín-Bosch, ambassadeur, représentant permanent du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, les membres de la Commission observent une minute de silence en hommage à la mémoire de M. César Sepúlveda Gutiérrez.

2. M. SZEKELY considère, vu l'immense admiration qu'éprouvait M. Sepúlveda Gutiérrez à l'égard de la CDI, que celle-ci est l'instance la plus appropriée pour lui rendre hommage et témoigner de la reconnaissance et du respect que tous avaient pour lui. La Commission se fait ainsi l'écho des sentiments ressentis par des générations d'étudiants qui, comme M. Szekely, ont suivi les cours de M. Sepúlveda Gutiérrez à l'université ou ont lu son œuvre écrite. Nombreux sont ceux qu'enrichira encore dans les années à venir l'apport de cet éminent juriste, de ce grand homme du droit international.

3. M. BARBOZA tient à exprimer toute sa sympathie au représentant du Mexique présent à la séance de la Commission. Avec la disparition de M. Sepúlveda Gutiérrez, les pays d'Amérique latine perdent une très grande personnalité du droit international.

4. Le PRÉSIDENT adressera à Mme Sepúlveda Gutiérrez, au nom de la Commission, une lettre de condoléances à laquelle il joindra une copie du compte rendu analytique de la séance.

Responsabilité des États (suite*) [A/CN.4/453 et Add.1 à 3², A/CN.4/457, sect. D, A/CN.4/461 et Add.1 à 3³, A/CN.4/L.501]

[Point 3 de l'ordre du jour]

CINQUIÈME ET SIXIÈME RAPPORTS
DU RAPPORTEUR SPÉCIAL (*fin**)

5. Le PRÉSIDENT rappelle que les projets d'articles adoptés par le Comité de rédaction à la quarante-cinquième session de la Commission, y compris les articles 11 et 12, sont en suspens devant la Commission⁴.

* Reprise des débats de la 2348^e séance.

¹ Mexico, Editorial Porrúa, 1981.

² Voir *Annuaire... 1993*, vol. II (1^{re} partie).

³ Reproduit dans *Annuaire... 1994*, vol. II (1^{re} partie).

⁴ Pour le texte des articles 11 à 14, relatifs aux contre-mesures, adoptés par le Comité de rédaction, voir *Annuaire... 1993*, vol. I, 2318^e séance, par. 3.